

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Tous les membres de l'Unité

EXPÉDITRICE : Ginette Lefebvre, présidente et agente de grief

DATE : Le 18 septembre 2020

OBJET : Procédures à suivre si vous devez vous placer en isolation.

Si vous recevez un appel du Bureau de Santé publique de votre région (Sudbury, Algoma ou Thunder Bay) qui indique que vous devez vous placer en isolation, voici ce que vous devez faire pour être couvert par l'article L27.2 QUARANTAINE. Cet article indique que les journées où vous êtes en quarantaine sont avec traitement et sans déduction du régime des congés cumulatifs de maladie.

À cette fin, vous devez, **au moment** de l'appel qui vous demande de vous isoler, demander à l'infirmière (ou personne) qui vous parle d'avoir l'avis par écrit. Lorsque vous recevez l'avis, envoyer une copie au Conseil comme preuve à l'appui.

Pour des précisions ou des informations supplémentaires, contacter la présidente de l'unité au 705 564-9409 (1-877-221-0777) ou au courriel : feesou57@gmail.com